

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Sylvia WERNER, Stéphanie ESNAULT, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI

Absents excusés : Sandrine HENNER, Laurent HUGELIN

Procurations : Sandrine HENNER à Gérard BESIN
Laurent HUGELIN à Nicole MONTANI

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022
4. BUDGET 2023
5. TAUX D'IMPOSITION
6. ÉTAT DES SUBVENTIONS
7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
8. INDEMNITÉ POUR ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE RÉPARTITION DE LA CHASSE
9. CONTRAT DE TERRITOIRE – RÉGION DE COLMAR
10. ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL
11. JOURNÉE CITOYENNE
12. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 11 impasse Joseph Reithinger, section 4 n° 319/1 et 320/1
- Concession cimetière Ste Colombe – case à urne U 1/6 – MERCIER Robert

- Concession cimetièrre Ste Colombe – tombe B 48 – GARGOWITSCH Michael
- Concession cimetièrre Ste Colombe – tombe C 8 – STUDER Mireille
- Concession cimetièrre Ste Colombe – tombe A 27 – SEILLER Marthe
- Concession cimetièrre Ste Colombe – tombe A 24 – DANNER Maria
- Concession cimetièrre St Blaise – tombe A 34 – DANNER Maria
- Mise à disposition salle des fêtes – HUPPERT Stéphane – 15/04
- Mise à disposition salle des fêtes – ASB (soirée années 80) – 29/04

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. François BERINGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultats reportés	Résultat à la clôture de l'exercice
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 138 725,37	1 394 442,48	317 435,15	573 152,26
SECTION D'INVESTISSEMENT	404 161,12	280 136,99	- 51 930,92	- 175 955,05
TOTAL DU BUDGET	1 542 886,49	1 674 579,47	265 504,23	397 197,21

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 ainsi présenté ;
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022, présenté par Mme Christine VEILLARD, responsable du centre des finances publiques de Neuf-Brisach, et qui sont en parfaite concordance avec les écritures de l'ordonnateur ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
27 140,00	16 488,00

- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de reporter les résultats 2022 dans le budget 2023 comme suit :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	175 956
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	200 000
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	373 152

4. BUDGET 2023

M. le Maire présente et commente le projet de budget primitif élaboré par la commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ARRÊTE** le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	1 352 886	Recettes réelles	1 411 810
Dépenses d'ordre	6 000	Résultat reporté	373 152
Virement à la section d'investissement	426 076		
TOTAL	1 784 962 €	TOTAL	1 784 962 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	566 120	Recettes réelles	310 000
Déficit reporté	175 956	Opérations d'ordre	6 000
		Virement de la section de fonctionnement	426 076
TOTAL	742 076 €	TOTAL	742 076 €

5. TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente l'état des bases prévisionnelles, les produits attendus, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La Commission « Finances » réunie le 14 mars 2023 propose de maintenir les taux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 5,00 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 22,03 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 34,61 %

6. ÉTAT DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de répartition des subventions allouées aux associations qui a été établi par la commission « Finances ».

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le tableau des subventions arrêté à un montant total de 15 500 €.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et L. 411-1 et suivants ;
Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Considérant que Mme Marine WAGNER, secrétaire générale de mairie, quittera la collectivité le 30/06/2023,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est indispensable de pourvoir à son remplacement avec une période de recouvrement,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2023 un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. INDEMNITÉ POUR ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE RÉPARTITION DE LA CHASSE

Le produit de la location de la chasse est reversé annuellement aux propriétaires fonciers par le Comptable public selon une liste de répartition dressée par les agents du secrétariat de la Mairie.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2016, une indemnité s'élevant à 4 % du produit de la location est reversée à ces agents. Au vu des changements de personnel, il convient d'actualiser la liste des bénéficiaires de cette indemnité.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil municipal, **DÉCIDE**

➤ D'attribuer annuellement une indemnité s'élevant à 4 % du produit de la location de la chasse au personnel titulaire et non titulaire de la commune de Blodelsheim relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

➤ De répartir cette indemnité entre les trois agents du service administratif comme suit :

Secrétaire général	33,33 %
Agent administratif	33,33 %
Agent administratif	33,33 %

9. CONTRAT DE TERRITOIRE – RÉGION DE COLMAR

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés (voir infra)
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat précité,
 - **CHARGE** M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

10. ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Jean-Bruno FOHRER présente le programme d'entretien du terrain d'honneur qui serait à réaliser cette année. Le devis de l'entreprise ID VERDE s'élève à 11 502,20 € HT ; l'ASB se propose de participer financièrement à cette opération.

Après exposé, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De faire procéder aux travaux d'entretien du terrain d'honneur, conformément au devis de l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 11 502,20 € HT ;
- De solliciter auprès de l'Association Sportive de Blodelsheim, une fois l'opération réalisée, le versement de 5 751,10 €, correspondant à 50 % du coût de l'opération.

11. JOURNÉE CITOYENNE

Liliane HOMBERT et Jean-Bruno FOHRER présentent l'organisation de la Journée citoyenne qui aura lieu le samedi 13 mai et détaillent les projets de chantiers. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} avril.

12. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 23 B 0005 et 0006
- déclarations préalables n° 23 B 0009 à 0015

b) Calendrier

- Mardi 11/04 : Commission « festivités »
- Jeudi 13/04 : Réunion journée citoyenne

c) Divers

M. le Maire :

- La procédure de recrutement du nouveau secrétaire général est close.
- Projet 200 brigades de gendarmerie : la candidature de Blodelsheim a été retenue par le préfet, le dossier est maintenant au ministère, en attente de décision.
- Exposé du projet de valorisation écologique du Muhlbach initié par François ANTONY.
- Lecture d'un courrier de remerciement d'un habitant de la commune.

Liliane HOMBERT :

- Le comité de rédaction du Mi Dorf s'est réuni le 27/03 pour le lancement du prochain numéro à paraître en janvier 2024.
- Compte-rendu du conseil d'administration de Blodelsheim en Fêtes qui s'est tenu le 30/03 : bilan du marché de Noël, lancement du Ganza Fascht et du 13 juillet.

Jean-Bruno FOHRER :

- Parcours vita : les deux plateformes qui accueilleront les nouveaux agrès de fitness ont été réalisées par l'entreprise Werner. Les premiers agrès seront installés au courant du mois d'avril.
- Compte tenu des problèmes de sécheresse et des risques de restrictions d'eau cet été, le nombre de massifs sera réduit cette année.
- Le surpresseur du château d'eau a été remplacé par l'entreprise 2CAE.
- Rénovation énergétique des bâtiments : le sujet est à l'étude avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé de la Communauté de communes.
- Opération Ste Catherine organisée par la Collectivité européenne d'Alsace : l'opération de distribution d'arbres se tiendra à Blodelsheim fin novembre. En contrepartie, la CeA offrira à la commune une vingtaine d'arbres. En parallèle de cette manifestation, la commune organisera une exposition à la salle des fêtes (préparée par François ANTONY).
- La journée conviviale conseil municipal – personnel communal aura lieu le samedi 10 juin aux étangs de pêche.

Céline BENSEL :

- Compte-rendu de la réunion Brigade verte du 15/03.
- Compte-rendu de la réunion de la Ronde des Fêtes.

La séance est levée à 22h15.

Blodelsheim, le 18 avril 2023



Le Maire,

François BERINGER